

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 28 MARS 2017

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le vingt-et-un mars deux mil dix-sept, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Joël SIELLER, Sylvana BIGOT (de la délibération n° 17-090 à 17-099), Philippe SALAÛN, Elif RICAUD, Dominique DELAMARRE, Annie QUINTIN, Maurice PITHOIS, Jean LEMOINE, Etienne VANDROMME, Christian BALLARD, Antonio D'ANGELI, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Dominique ROLLAND, Isabelle LEBOURDAIS, Erik GAUTHIER, Matthieu CHANEL, Pierrick AUFRAY, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Daniel LEPORT, Thierry PRESSARD, Laurence BIENNE, Henri DUVAL.

Etaient excusées : Sylvana BIGOT (de la délibération n° 17-082 à 17-089), Sylvie FLATTOT, Patricia PIANET, Béatrice LAMBERT, Anne NICOT.

Etait absente : Catherine HALLIER.

Ont donné pouvoir : Sylvie FLATTOT à Joël SIELLER, Patricia PIANET à Erik GAUTHIER, Béatrice LAMBERT à Thierry PRESSARD, Anne NICOT à Dominique DELAMARRE.

Secrétaire de séance : Dominique ROLLAND.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 février 2017 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a accordées par délibérations n° 14-085 en date du 8 avril 2014 et n° 14-354 en date du 16 décembre 2014.

DÉCISION n° 17-053 portant passation des marchés publics à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien des services municipaux

(21.02.2017)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site internet de Mégalis Bretagne,

Vu l'analyse des offres reçues en Mairie,

Sont passés des marchés publics à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien des services municipaux :

A compter du 1er janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée maximale des marchés ne puisse excéder 4 ans, avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 – Produits de la restauration Groupe Pierre Le Goff de Rennes (35)
- Lot n°3 – Droguerie GAMA 29 de Vern sur Seiche (35)
- Lot n°5 – Sacs poubelles Groupe Pierre Le Goff de Rennes (35)

A compter du 1er avril 2017 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée maximale des marchés ne puisse excéder 4 ans, arrêté au 31 décembre 2017 avec les entreprises suivantes :

- Lot n°2 – Produits d'entretien courants Groupe Pierre Le Goff de Rennes (35)
- Lot n°4 – Hygiène et essuyage Groupe Pierre Le Goff de Rennes (35)
- Lot n°6 – Services techniques GAMA 29 de Vern sur Seiche (35)

Les présents marchés seront signés par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 17-054 portant passation d'un avenant n°1 au contrat de maintenance pour le photocopieur des services de la Mairie avec la société OMR

(24.02.2017)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°12-196 en date du 20 août 2012 portant passation d'un contrat de maintenance du copieur SHARP MX 5112NSF pour les services de la Mairie avec la société OMR,

Vu l'achèvement du contrat de maintenance et la proposition de prolongation de la société OMR,

Il est passé un avenant n°1 au contrat de maintenance du photocopieur SHARP MX 5112NSF avec la société OMR pour une durée d'un an à compter du 20 juillet 2017 moyennant un coût copie noir et blanc de 0,003907 € HT et un coût copie couleur de 0,040126 € HT.

Le présent avenant n°1 au marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 17-055 portant passation d'un avenant n°1 au marché de fourniture d'épicerie pour la cuisine centrale de Guichen

(24.02.2017)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°16-352 en date du 20 décembre 2016 portant passation d'un marché de fourniture d'épicerie pour la cuisine centrale de Guichen avec l'entreprise PRO à PRO,

Vu la nécessité d'ajouter certains produits au bordereau des prix du marché,

Il est passé un avenant n°1 au marché de fourniture d'épiceries pour la cuisine centrale de Guichen afin d'ajouter certains produits au bordereau des prix.

Le présent avenant n°1 au marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 17-056 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du lotissement les Merisiers

(24.02.2017)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la mise en ligne du dossier de consultation sur le site Internet de Mégalis Bretagne,

Vu l'analyse des 7 offres reçues en Mairie et l'avis de la commission des marchés,

Il est passé un marché de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier du Marais de FOUGERES pour les travaux du lotissement les Merisiers moyennant les honoraires suivants :

Taux de rémunération (t) : 4,00 %

Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (Co) : 550 000 € HT

Forfait de rémunération provisoire Co x t : 22 000 € HT

Mission complémentaire permis d'aménager : 2 500 € HT

Mission complémentaire plan de composition : 2 200 € HT

Mission complémentaire suivi et conseil architectural et paysager en amont des Permis de Construire (PC) :

250 € HT par dossier de PC

300 € HT par dossier de PC modificatif

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 17-057 portant fixation de la rémunération de Maître Jean-Paul MARTIN, avocat, qui a assuré la défense de la Commune dans le contentieux avec la SARL MAISONS ENVY

(27.02.2017)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 11, notamment de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Vu la décision n° 14-361 en date du 16 décembre 2014 portant désignation de Maître Jean-Paul MARTIN pour des conseils juridiques dans le cadre de la résiliation du marché de travaux pour la construction de vestiaires football modulaires avec la SARL MAISONS ENVY,

Vu la requête présentée par la SARL MAISONS ENVY enregistrée le 24 mars 2015 au Tribunal Administratif de Rennes demandant l'annulation des titres exécutoires en recouvrement des pénalités de retard et du solde de son marché pour la création de vestiaires de football modulaires, ainsi que l'établissement du décompte de liquidation,

Vu la décision n° 15-133 du 1^{er} juin 2015 portant désignation de Maître Jean-Paul MARTIN, avocat à la Cour de Rennes, pour assurer la défense de la Commune dans le contentieux avec la SARL MAISONS ENVY,

Considérant que les diligences de l'avocat dans la procédure devant le Tribunal Administratif sont terminées,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la rémunération de l'avocat,

La rémunération de Maître Jean-Paul MARTIN, avocat à la Cour de Rennes, qui a assuré la défense de la Commune dans la procédure devant le Tribunal Administratif avec la SARL MAISONS ENVY, est fixée à la somme de 3 817,00 € TTC.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 17-067 portant passation d'une convention avec Madame Karine MARREC pour l'organisation d'un atelier de création artistique, le 12 avril 2017 à la Médiathèque de GUICHEN

(02.03.2017)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'organisation d'un atelier de création artistique sur le thème du printemps intitulé « Mandala aux couleurs du printemps avec feuilles, graines et feutres » à la Médiathèque de GUICHEN le 12 avril 2017,

Il est passé une convention avec Madame Karine MARREC pour l'organisation d'un atelier de création artistique sur le thème du printemps intitulé « Mandala aux couleurs du printemps avec feuilles, graines et feutres » à la Médiathèque de GUICHEN le 12 avril 2017, moyennant un coût total de 130 €. La présente convention sera signée par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 17-068 portant passation d'un contrat avec Madame Fanny CORBÉ pour l'organisation d'une animation de lecture, le 14 avril 2017 à la Médiathèque de GUICHEN

(02.03.2017)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'organisation d'une animation de lecture à la Médiathèque de GUICHEN le 14 avril 2017,

Il est passé un contrat avec Madame Fanny CORBÉ pour l'organisation d'une animation de lecture, le 14 avril 2017, à la Médiathèque de GUICHEN, moyennant un coût total de 164,64 €.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 17-069 portant passation d'un contrat d'études géotechniques de conception dans le cadre de l'extension du groupe scolaire les Callunes

(02.03.2017)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de réaliser une étude de sol, notamment pour s'assurer de la reconnaissance des fondations des bâtiments et valider les hypothèses de fondations des extensions,

Vu la consultation lancée auprès de 3 entreprises spécialisées,

Vu l'analyse des offres,

Il est passé un contrat d'études géotechniques de conception dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire les Callunes, avec l'entreprise SOL EXPLOREUR de Sartilly (50) moyennant un coût de 5 410 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 17-070 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain (DPU)

(03.03.2017)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 25 janvier 2017 concernant un terrain non bâti situé à Pont Réan, cadastré sous la section AC n°40, d'une superficie de 72 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 17-071 portant acceptation de l'indemnisation de la société NBDT TRANSPORTS suite au sinistre intervenu le 27 février 2017 relatif à l'endommagement d'un potelet rue du Onze novembre

(07.03.2017)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du

Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
Considérant le sinistre intervenu le 27 février 2017 relatif à l'endommagement d'un potelet, rue du Onze novembre, par la société NBDT TRANSPORTS,
Considérant la proposition d'indemnisation de la société NBDT TRANSPORTS, d'un montant de 16,30 € TTC,
L'indemnisation de la société NBDT TRANSPORTS, d'un montant de 16,30 € TTC, correspondant au montant des réparations, est acceptée.
La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 17-072 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain (DPU)
(10.03.2017)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 9 février 2017 concernant un terrain bâti situé 8 boulevard Victor Edet, cadastré sous la section AL n°807, d'une superficie de 517 m²,
La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité.
La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 17-073 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain (DPU)
(10.03.2017)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 11 février 2017 concernant un terrain bâti situé 26 Saint-Marc, cadastré sous la section ZT n°179, d'une superficie de 800 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 17-074 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain (DPU)

(10.03.2017)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 22 février 2017 concernant un terrain bâti situé 16 rue des Coteaux, cadastré sous la section AD n°278, d'une superficie de 888 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 17-075 portant acceptation de l'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA suite au sinistre intervenu le 7 décembre 2016, relatif à l'endommagement d'un potelet, rue de Fagues, par un véhicule

(16.03.2017)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant la déclaration du sinistre intervenu le 7 décembre 2016, relatif à l'endommagement d'un potelet, rue de Fagues, par un véhicule,

Considérant la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant de 166,59 €,

L'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant de 166,59 €, correspondant au montant du sinistre, est acceptée.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

COMMANDE PUBLIQUE

Autres types de contrats

N° 17-082 - EFFACEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DU GENERAL LECLERC (SECTEUR DES LANDES) – CONVENTION AVEC ORANGE

Par délibération n° 16-267 en date du 25 octobre 2016, le Conseil Municipal a notamment autorisé le Maire à signer la convention de mandat avec le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux rue du Général Leclerc (secteur des Landes).

Ces travaux comprennent notamment la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE.

C'est pourquoi, ORANGE a transmis, le 11 mars 2017, une convention fixant, d'une part, la répartition des travaux entre ORANGE et la Commune et, d'autre part, la répartition des charges financières.

Les *Commissions Travaux – Energies – Eaux – Environnement* et *Finances – Budgets*, réunies le 20 mars 2017, **proposent** :

- 1°) **D'accepter les termes de la convention** relative aux travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques, rue du Général Leclerc (secteur des Landes)
- 2°) **D'autoriser le Maire** à la signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Autres types de contrats

N° 17-083 - EFFACEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE JACQUES BLOUET – CONVENTION AVEC ORANGE

Suite aux travaux de construction de logements par NEOTOA, rue Jacques Blouet, il apparaît opportun de procéder à l'effacement des réseaux de cette rue.

Ces travaux comprennent notamment la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE.

C'est pourquoi, ORANGE a transmis, le 11 mars 2017, une convention fixant, d'une part, la répartition des travaux entre ORANGE et la Commune et, d'autre part, la répartition des charges financières.

Les *Commissions Travaux – Energies – Eaux – Environnement et Finances – Budgets*, réunies le 20 mars 2017, **proposent** :

- 1°) **D'accepter les termes de la convention** relative aux travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques, rue Jacques Blouet
- 2°) **D'autoriser le Maire** à la signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Autres types de contrats

N° 17-084 - ASSOCIATION DE DANSE « POINTES ET JAZZ » – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans la charte associative approuvée par délibération n° 15-168 en date du 30 juin 2015, il est indiqué que dans le cadre du soutien financier que la Commune apporte aux associations, des conventions d'objectifs pourront être conclues.

Considérant que certaines associations, par le haut niveau de qualité de la formation et/ou devant répondre aux exigences élevées liées à la compétition, ont des charges de personnel et des frais de fonctionnement importants et qu'elles ont besoin d'avoir une vision à moyen terme des recettes, notamment des subventions dont elles pourront disposer,

Considérant l'intérêt pour la Commune que ces associations s'engagent à réaliser des objectifs arrêtés d'un commun accord et en cohérence avec les orientations de politique publique de la Commune,

La *Commission Vie associative – Sports – Loisirs* a souhaité que des conventions d'objectifs soient conclues avec les associations concernées et en a élaboré la trame.

C'est ainsi que l'association de danse « Pointes et jazz » a été contactée et est disposée à signer une telle convention.

C'est pourquoi, les *Commissions Vie associative – Sports – Loisirs* et *Finances – Budgets*, réunies respectivement les 9 et 20 mars 2017, **proposent** :

- 1°) **D'accepter les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs** avec l'association de danse « Pointes et Jazz », annexée à la note de synthèse
- 2°) **D'autoriser le Maire** à la signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

URBANISME

Droit de préemption urbain

N° 17-085 - CESSIION DU FONDS DE COMMERCE D'UNE AGENCE DE VOYAGE – DECISION DE NON-PREEMPTION

Suite aux délibérations n° 07-173 et n° 08-127 en dates des 23 juillet 2007 et 29 avril 2008 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues de Guichen et de Pont-Réan, nous avons reçu, le 10 mars 2017, une déclaration de cession du fonds de commerce d'une agence de voyage, exploité au 1 rue du Onze novembre.

Considérant que le repreneur du fonds va maintenir l'activité en place, il est **proposé que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption sur cette cession.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Locations

N° 17-086 - IMMEUBLE COMMUNAL 10 RUE LUC URBAIN – LOCATION D'UN APPARTEMENT A MONSIEUR DELFAU CHRISTIAN

Suite au départ d'un de nos locataires, l'appartement n° 6 de type F3 situé au 2^{ème} étage du 10 rue Luc Urbain est vacant.

Après examen des différentes demandes, la candidature de Monsieur DELFAU Christian a été retenue.

Considérant qu'il est rare qu'un bail de location n'engage pas la Commune au-delà de 12 ans, au moins en offrant aux occupants un droit à renouvellement, la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 5°) du Code Général des Collectivités Territoriales ne s'applique pas au cas d'espèce.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 mars 2017, **propose** :

- 1°) **De louer le logement n° 6** de type F3 situé au 2^{ème} étage de l'immeuble 10 rue Luc Urbain à Monsieur DELFAU Christian, à compter du 1^{er} juin 2017
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer le bail de location** correspondant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

N° 17-087 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le fonctionnement de la Médiathèque repose sur l'engagement d'agents communaux mais également sur celui des bénévoles. Il se trouve que suite à des soucis de santé, la bénévole qui assure les travaux de réparation des livres ne peut plus assurer cette tâche. Aucun autre bénévole n'accepte de la remplacer. Or, cette mission technique est indispensable au bon fonctionnement de la structure. L'adjoint du patrimoine recruté en novembre dernier n'étant pas à temps plein, il est possible d'augmenter son temps de travail pour remédier à cette problématique.

La charge de travail importante au service Communication, la sollicitation constante du service et l'obligation de mettre en adéquation les exigences de la collectivité avec les compétences des agents nécessitent de faire évoluer certains postes de travail et de recruter un agent spécialisé dans le rédactionnel, à mi-temps. Ce poste sera amené à évoluer dans les années à venir. Cette nouvelle organisation a reçu l'avis favorable du *Comité Technique* le 13 décembre 2016.

Le tableau des emplois doit donc être mis en adéquation avec ces modifications.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 mars 2017, considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017, **propose de modifier le tableau des emplois** comme suit :

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 25 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n°16-269 en date du 25 octobre 2016	Adjoint du patrimoine à temps complet	1 ^{er} avril 2017
1		Adjoint administratif à temps non complet (à raison de 17,50 heures hebdomadaires)	1 ^{er} avril 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Exercice des mandats locaux

N° 17-088 - FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX – MODIFICATIF

Par délibération n° 14-086 en date du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux par application d'un taux en % de l'indice brut 1015, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet indice correspondait à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, alors en vigueur.

Or, le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 prévoit des évolutions de la grille indiciaire, ce qui a pour conséquence de changer l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Il convient donc de modifier la délibération susvisée en ne faisant plus mention de l'indice chiffré.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 mars 2017, **propose de modifier la délibération n° 14-086 en date du 8 avril 2014 en remplaçant dans le tableau le titre de la colonne « Taux en % de l'indice brut 1015 » par « Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ».**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 17-089 - TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX REGION SUD DE RENNES AU BUDGET DE LA COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS ET TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF A CETTE MEME COLLECTIVITE

Par délibération du 11 décembre 2015, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux Région Sud de Rennes a :

- Décidé de transférer les sommes suivantes du budget syndical vers le budget de la Collectivité Eau du Bassin Rennais
 - . 521 505,90 € d'excédent de fonctionnement
 - . 551 932,89 € d'excédent d'investissement
- D'approuver le transfert des biens liés au service d'eau potable en pleine propriété au bénéfice de la Collectivité Eau du Bassin Rennais qui s'acquittera des frais notariés
- D'autoriser le Président à signer l'acte de transfert des biens en pleine propriété

Par messages électroniques en dates des 7 et 15 mars 2017, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine nous a fait savoir qu'une délibération de chaque commune adhérente se prononçant sur les transferts des biens est nécessaire à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux Région Sud de Rennes.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 mars 2017, **propose de se prononcer favorablement sur le transfert des résultats de clôture du budget du Syndicat Intercommunal des Eaux Région Sud de Rennes au budget de la Collectivité Eau du Bassin Rennais et sur le transfert de l'actif et du passif à cette même collectivité.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

[-----Arrivée de Sylvana BIGOT-----]

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 17-090 - BUDGET PRIMITIF 2017 – VOTE

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 mars 2017, **propose de voter les budgets 2017** annexés à la note de synthèse.

A- VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de membres ayant procuration	<u>4</u>
Total.....	28
Abstentions.....	6
Nombre de votants.....	22
Bulletins nuls ou blancs	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	22
Majorité absolue.....	12
POUR.....	22
CONTRE.....	0

B- VOTE DU BUDGET 2017 LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de membres ayant procuration	<u>4</u>
Total.....	28
Abstentions.....	6
Nombre de votants.....	22
Bulletins nuls ou blancs	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	22
Majorité absolue.....	12
POUR.....	22
CONTRE.....	0

C- VOTE DU BUDGET 2017 SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de membres ayant procuration	<u>4</u>
Total.....	28
Abstentions.....	1
Nombre de votants.....	27
Bulletins nuls ou blancs	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	27
Majorité absolue.....	14
POUR.....	27
CONTRE.....	0

D- VOTE DU BUDGET 2017 ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - CENTRE DE SECOURS

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de membres ayant procuration	<u>4</u>
Total.....	28
Abstentions.....	6
Nombre de votants.....	22
Bulletins nuls ou blancs	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	22
Majorité absolue.....	12
POUR.....	22
CONTRE.....	0

E- VOTE DU BUDGET 2017 QUARTIER BELLE VUE

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de membres ayant procuration	<u>4</u>
Total.....	28
Abstentions.....	4
Nombre de votants.....	24
Bulletins nuls ou blancs	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	24
Majorité absolue.....	13
POUR.....	24
CONTRE.....	0

F- VOTE DU BUDGET 2017 LOTISSEMENT LES MERISIERS

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de membres ayant procuration	4
Total.....	28
Abstentions.....	0
Nombre de votants.....	28
Bulletins nuls ou blancs	0
Suffrages exprimés.....	28
Majorité absolue.....	15
POUR.....	28
CONTRE.....	0

FINANCES LOCALES

Fiscalité

N° 17-091 - BUDGET PRIMITIF 2017 – TAXES D’HABITATION ET FONCIERES – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION

Suite au débat d’orientation budgétaire, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 mars 2017, **propose d’augmenter de 1 % les taux d’imposition**, à savoir :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d’habitation	15,38 %	15,53 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	16,82 %	16,99 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	40,58 %	40,99 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 22 voix POUR, 3 CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 17-092 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS 2017 – VOTE

La *Commission Vie associative – Sports – Loisirs*, réunie le 9 mars 2017, la *Commission Enfance – Jeunesse – Restauration et affaires scolaires*, réunie le 16 mars 2017, et la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 mars 2017, **proposent de voter**, pour l’année 2017, **les subventions** reportées dans le tableau annexé.

Elif RICAUD, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association *Cavaliers des 3 Chênes*.

Dominique DELAMARRE et Thierry PRESSARD, intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote de la subvention accordée à l'association *Espoir Cycliste du Pays de Guichen*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions selon le tableau annexé.

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 17-093 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS – ETALEMENT DE CHARGES

Dans le cadre de la validation de services sollicitée par des agents du CCAS, celui-ci va devoir payer des charges patronales aux caisses de retraite de la Fonction Publique Territoriale.

Toutefois, il ne dispose pas des capacités financières pour absorber ces charges.

Ainsi, au titre du budget primitif 2017, la Commune a prévu d'inscrire une somme de 25 000,00 €, au regard des éléments financiers en possession de la collectivité, afin de permettre le versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS.

La subvention définitive sera déterminée dès réception des éléments des différents dossiers.

Considérant l'impact de cette somme sur la section de fonctionnement du budget primitif de la Commune,

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 mars 2017, **propose** :

- 1°) **De verser une subvention exceptionnelle au CCAS**, au titre de la validation de services, d'un montant estimé à ce jour à 25 000,00 €
- 2°) Considérant le caractère exceptionnel de la subvention, **de transférer cette charge sur la section d'investissement**
- 3°) **De préciser que la subvention** exceptionnelle versée au titre de la validation de services, **sera amortie sur une durée de 6 ans**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 17-094 - RESTAURANT SCOLAIRE LES CALLUNES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Dans le cadre de l'acquisition de matériels et mobiliers liés aux travaux d'extension du restaurant scolaire Les Callunes, la Commune est susceptible d'obtenir une subvention au titre de la DETR à hauteur de 25 % du montant HT des équipements.

Le plan de financement des équipements est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT HT
Matériels spécifiques cuisine	68 000,00 €	Subvention DETR	22 008,00 €
Chaises, tables, claustras	20 031,63 €	Emprunt	66 023,63 €
Total HT	88 031,63 €	Total HT	88 031,63 €

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 mars 2017, **propose** :

- 1°) **De valider le cahier des charges d'acquisition de matériels et mobiliers liés aux travaux** d'extension du restaurant scolaire Les Callunes
- 2°) **De valider le plan de financement** des acquisitions
- 3°) **De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux** pour l'acquisition du premier équipement de l'extension du restaurant scolaire Les Callunes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 17-095 - DEVELOPPEMENT DES FONDS MULTIMEDIA IMAGE ET SON DE LA MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

La Commune est susceptible d'obtenir une subvention pour le développement des fonds multimédia image et son de la Médiathèque, au titre du volet 3 du Contrat de territoire, à hauteur de 50 % plafonnés du coût prévisionnel de l'action.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 mars 2017, **propose de solliciter une subvention au titre du volet 3 du Contrat de territoire pour le développement des fonds multimédia image et son de la Médiathèque** de Guichen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Enseignement

N° 17-096 - ENSEIGNEMENT – ECOLE PRIVEE SAINT-MARTIN DE GUICHEN – CONTRAT D'ASSOCIATION – SUBVENTION 2017

Par délibération n° 13-072 en date du 26 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec l'école Saint-Martin une convention qui définit les modalités de calcul et de versement de la subvention de la Commune et de contrôle de l'utilisation des sommes perçues par l'école Saint-Martin.

Ainsi, la subvention en 2017, calculée dans les conditions définies par la convention susvisée sur le compte administratif 2016, résulte des éléments ci-dessous (sauf les travaux de peinture intérieure des classes) :

Dépenses écoles publiques - Année 2016

Nature des dépenses réalisées	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Dépenses « Matériel »	38 070,26 €	55 375,31 €
Eau	3 142,00 €	4 439,78 €
Electricité - Gaz	25 476,04 €	35 554,68 €
Produits pharmaceutiques	105,50 €	350,53 €
Fournitures d'entretien et de petit matériel	3 469,18 €	4 015,18 €
Entretien des locaux d'enseignement	3 550,42 €	5 197,32 €
Entretien du mobilier scolaire et matériel collectif	981,49 €	3 824,51 €
Maintenance	1 676,00 €	2 750,52 €
Abonnement	/	/
Téléphone	630,60 €	990,92 €
A déduire montant des charges des mises à disposition hors temps scolaire	-960,96 €	-1 748,14 €
Nombre d'élèves en 2016	282	513
Coût par élève	135,00 €	107,94 €
Dépenses « Personnel »	283 762,60 €	97 051,00 €
Entretien des écoles	283 225,99 €	96 102,18 €
Administratif	536,61 €	948,82 €
Nombre d'élèves en 2016	282	513
Coût par élève	1 006,25 €	189,18 €
Total des dépenses « Matériel » et « Personnel »	321 832,86 €	152 426,31 €
Coût moyen par élève	1 141,25 €	297,13 €

Pour l'année 2017, les coûts moyens par élève seront revalorisés :

- **Pour les dépenses « Matériel »**, selon l'évolution prévisible de l'indice du coût de la consommation, soit 0,23 % pour 2016
- **Pour les dépenses « Personnel »**, selon l'augmentation des traitements de la Fonction Publique Territoriale, soit 0,6 % pour 2017

La **réfection de la peinture intérieure des classes** des écoles publiques est réalisée tous les 10 ans. Cette même règle est appliquée pour le mode de calcul de la dotation :

- Dans l'école privée de Guichen, soit 8 : 10 = 0,8 classe par an

Le coût moyen de réfection d'une classe est de 500,00 € pour 2017.

Compte tenu de ces éléments, les *Commissions Enfance – Jeunesse – Restauration et affaires scolaires* et *Finances – Budgets*, réunies respectivement les 16 et 20 mars 2017, **proposent d'attribuer à l'école privée Saint-Martin les dotations suivantes pour l'année 2017 :**

NATURE DES DEPENSES	2016	2017		
	Coût moyen par élève	Coût moyen par élève	Nombre d'élèves	Dotation
Maternelle				
matériel	135,00 €	135,31 €	71	9 607,01 €
personnel	1 006,25 €	1 012,29 €	71	71 872,59 €
Total	1 141,25 €	1 147,60 €	71	81 479,60 €
Elémentaire				
matériel	107,94 €	108,19 €	100	10 819,00 €
personnel	189,18 €	190,32 €	100	19 032,00 €
Total	297,13 €	298,51 €	100	29 851,00 €
Total Général				111 330,60 €
Peinture intérieure des classes				
Coût moyen/classe				400,00 €
Reliquat 2016				3 200,00 €
TOTAL				114 930,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Enseignement

N° 17-097 - ENSEIGNEMENT – ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE DE PONT-REAN – CONTRAT D'ASSOCIATION – SUBVENTION 2017

Par délibération n° 13-071 en date du 26 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec l'école Sainte-Marie une convention qui définit les modalités de calcul et de versement de la subvention de la Commune et de contrôle de l'utilisation des sommes perçues par l'école Sainte-Marie.

Ainsi, la subvention en 2017, calculée dans les conditions définies par la convention susvisée sur le compte administratif 2016, résulte des éléments ci-dessous (sauf les travaux de peinture intérieure des classes) :

Dépenses écoles publiques - Année 2016

Nature des dépenses réalisées	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Dépenses « Matériel »	38 070,26 €	55 375,31 €
Eau	3 142,00 €	4 439,78 €
Electricité - Gaz	25 476,04 €	35 554,68 €
Produits pharmaceutiques	105,50 €	350,53 €
Fournitures d'entretien et de petit matériel	3 469,18 €	4 015,18 €
Entretien des locaux d'enseignement	3 550,42 €	5 197,32 €
Entretien du mobilier scolaire et matériel collectif	981,49 €	3 824,51 €
Maintenance	1 676,00 €	2 750,52 €
Abonnement	/	/
Téléphone	630,60 €	990,92 €
A déduire montant des charges des mises à disposition hors temps scolaire	-960,96 €	-1 748,14 €
Nombre d'élèves en 2016	282	513
Coût par élève	135,00 €	107,94 €
Dépenses « Personnel »	283 762,60 €	97 051,00 €
Entretien des écoles	283 225,99 €	96 102,18 €
Administratif	536,61 €	948,82 €
Nombre d'élèves en 2016	282	513
Coût par élève	1 006,25 €	189,18 €
Total des dépenses « Matériel » et « Personnel »	321 832,86 €	152 426,31 €
Coût moyen par élève	1 141,25 €	297,13 €

Pour l'année 2017, les coûts moyens par élève seront revalorisés :

- **Pour les dépenses « Matériel »**, selon l'évolution prévisible de l'indice du coût de la consommation, soit 0,23 % pour 2016
- **Pour les dépenses « Personnel »**, selon l'augmentation des traitements de la Fonction Publique Territoriale, soit 0,6 % pour 2017

La **réfection de la peinture intérieure des classes** des écoles publiques est réalisée tous les 10 ans. Cette même règle est appliquée pour le mode de calcul de la dotation :

- Dans l'école privée de Pont-Réan, soit $4 : 10 = 0,4$ classe par an

Le coût moyen de réfection d'une classe est de 500,00 € pour 2017.

Compte tenu de ces éléments, les *Commissions Enfance – Jeunesse – Restauration et affaires scolaires* et *Finances – Budgets*, réunies respectivement les 16 et 20 mars 2017, **proposent d'attribuer à l'école privée Sainte-Marie les dotations suivantes pour l'année 2017 :**

NATURE DES DEPENSES	2016	2017		
	Coût moyen par élève	Coût moyen par élève	Nombre d'élèves	Dotation
Maternelle				
matériel	135,00 €	135,31 €	19	2 570,89 €
personnel	1 006,25 €	1 012,29 €	19	19 233,51 €
Total	1 141,25 €	1 147,60 €	19	21 804,40 €
Elémentaire				
matériel	107,94 €	108,19 €	27	2 921,13 €
personnel	189,18 €	190,32 €	27	5 138,64 €
Total	297,13 €	298,51 €	27	8 059,77 €
Total Général				29 864,17 €
Peinture intérieure des classes				
Coût moyen/classe				200,00 €
Reliquat 2016				1 605,07 €
TOTAL				31 669,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Enseignement

N° 17-098 - ENSEIGNEMENT – PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2017 DANS LE PREMIER DEGRE – MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Par courrier en date du 13 mars 2017, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) nous a fait savoir qu'il a soumis, pour avis, aux membres du Comité Technique Spécial Départemental ainsi qu'aux membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale, les mesures suivantes :

- Retrait conditionnel d'un emploi, niveau élémentaire, au Groupe scolaire Marcel Greff
- Affectation définitive d'un emploi, niveau élémentaire, au Groupe scolaire Les Callunes

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ces projets de mesures de carte scolaire.

La *Commission Enfance – Jeunesse – Restauration et affaires scolaires*, réunie le 16 mars 2017, propose d'émettre les avis suivants :

- 1°) **Défavorable pour le retrait conditionnel d'un emploi, niveau élémentaire, au Groupe scolaire Marcel Greff**, considérant, d'une part, que le projet de logements sur le site de la ZAC du Domaine de la Massaye apportera de nouveaux élèves pour l'école et, d'autre part, que le nouveau découpage de la carte scolaire favorisera les inscriptions à la rentrée
- 2°) **Favorable pour l'affectation d'un emploi, niveau élémentaire, au Groupe scolaire Les Callunes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Environnement

N° 17-099 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES – CONTROLE DES INSTALLATIONS EN CAS DE MUTATION IMMOBILIERE – PRECISIONS

Par délibération n° 16-343 en date du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé notamment de rendre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier.

Par délibération n° 17-064 en date du 28 février 2017, le Conseil Municipal a apporté des précisions sur l'étendue de ces contrôles.

Considérant que le coût du contrôle a été fixé à 90,00 € pour 2017,

Considérant que ce contrôle porte, d'une part, sur les eaux pluviales et, d'autre part, sur l'assainissement collectif,

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 mars 2017, **propose de préciser que cette prestation sera, dans un premier temps, encaissée sur le budget principal de la Commune puis, reversée, en fin de chaque année, à hauteur de 50 % au budget annexe assainissement.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Subventions aux associations et organismes divers
Année 2017

	Subv 2016	Subv 2017	Pour	Abstention	Contre
1. SUBVENTIONS ASSOCIATIVES	74 764				
1.1. ASSOCIATIONS COMMUNALES	73 064	83 082			
1.1.1. SPORTS	44 890	47 250			
Association les 3 raquettes de Pont-Réan		400	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>		400			
Athlétic Guichen et Pont-Réan	1 800	1 700	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	1 800	1 600			
<i>Engagement</i>		100			
Badminton	11 000	11 000	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	11 000	11 000			
Basket Guichen	2 500	2 500	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	2 500	2 500			
Cavaliers des 3 Chênes	250	250	24	3	0
<i>Fonctionnement</i>	250	250			
Espace Tir	400	500	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	400	500			
Espoir cycliste du Pays de Guichen	1 500	2 400	23	3	0
<i>Fonctionnement</i>	500	800			
<i>Investissement</i>	1 000	1 500			
<i>Engagement</i>		100			
Football club Guichen	15 000	15 000	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	15 000	15 000			
Guichen Archerie	500	1000	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	500	900			
<i>Engagement</i>		100			
Guichen Escalade	1200	1200	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	1200	1200			
Form Gym	800	800	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	800	800			
Gym Pont-Réannaise	1 600	1 500	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	1 600	1 500			
Handball	1 300	1 500	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	1 300	1 500			
Judo	2 000	2 000	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	2 000	2 000			
La randonnée de Guichen "l'Escapade"	250	250	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	250	250			
Boules Pont-Réan Guichen	100	250	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	100	250			
Musculation	100	0	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	100				
Tennis club	2 790	2 800	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	2 790	2 800			
Volley Ball	1 300	1 300	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	1 300	1 300			
VTT Club de la Vallée du Boël	500	900	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	500	900			
1.1.2. CULTURE	17 219	20 002			
ARPA	60	60	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	60	60			
Art Kore		2 000	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>		2 000			
Biblio Pt-Réan	1 070	862	25	3	0
<i>Charges de fonctionnement</i>	500	672			
<i>Equipement</i>	570	190			
CRIC	1 089	1 080	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	1 089	1 080			
American Breizh car		300	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>		300			
Danse classique "pointes et jazz"	5 000	6 000	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	5 000	6 000			
Échiquier Guichenais	300	300	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	300	300			
Entre les nuages	300	600	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	300	600			

	Subv 2016	Subv 2017	Pour	Abstention	Contre
Cinéma Le Bretagne	3000	3000	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>		3000			
<i>Compensation frais liés à l'UTL</i>	540				
<i>Salarié à temps partiel pour l'entretien des locaux</i>	2 460				
Les p'tits rats d'arts	300	300	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	300	300			
Les Théâtrucs		400	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>		400			
Phare Ouest	6000	5000	22	6	0
<i>Fonctionnement</i>	6000	5000			
Patrimoine historique de Guichen Pont-Réan	100	100	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	100	100			
1.1.3. ANIMATION	7 780	12 950			
Comité des fêtes de Guichen	7 200	7 200	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	2 000	2 000			
<i>Participation au feu d'artifice</i>	5 200	5 200			
Tous sur le pont		5000	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>		5000			
Club d'activités manuelles	200	200	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	200	200			
Pêcheurs de la Grésillonnais	200	250	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	200	250			
Guichen Poker Club		200	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>		200			
De fil en aiguilles		100	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>		100			
La Boutique	180		25	3	0
1.1.4. MAJORITÉ D'ADULTES SANS BUT SPORTIF NI CULTUREL	3 175	2 880			
A.C.C.A.	600	600	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	600	600			
ACAM	225	0	25	3	0
<i>Projet PSC1</i>	225	0			
ACIGAL	500	500	25	3	0
Amicale des retraités	470	470	25	3	0
Anciens Combattants Guichen	300	300	25	3	0
Anciens Combattants Pont-Réan - UNC		90	25	3	0
Les Genêts d'Or	220	220	25	3	0
Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers	400	400	25	3	0
Les Barbouzes en R4 - 4L Trophy	160		25	3	0
Les Petits Bouchons	300	300	25	3	0
1.2. ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	700	500			
Adot 35			25	3	0
A.S.P.T.T. Cyclisme (4ème Course de la communication)	500	500	25	3	0
Secours populaire français	100		25	3	0
Adapéi les Papillons blancs d'Ille et Vilaine	100		25	3	0
SOUS TOTAL	73 764	83 582			
2. CONTRAT ENFANCE	46 000	43 617			
Ronde des jeux "Ludothèque"	1 000	1 000	25	3	0
<i>Fonctionnement</i>	1 000	1 000			
Halte garderie crèche	45 000	42 617	25	3	0
<i>Halte garderie "Les p'tits mousses"</i>	29 000	25 782			
<i>Crèche "Les p'tits mousses"</i>	16 000	16 835			
3. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	13 375	13 650			
Ronde des jeux "Ludothèque"	13 375	13 650	25	3	0
4. MAPAR	1 409	2 397			
MAPAR pour foyer des Jeunes travailleurs de Guichen	1 409	2 397	25	3	0
TOTAL GÉNÉRAL	134 548	143 246			